

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement, et du Développement Durable

Arrêté préfectoral N° 2007-179-4  
de levée partielle de suspension

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, notamment ses articles L 512-7, L 514-1 I, L 514-3 et L 514-8,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 11 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 17, 18, 38 et 41,

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1971 et 30 octobre 1981 autorisant la SA BRANGE à exploiter des installations de récupération de métaux, papiers et chiffons au lieu-dit « Souliès » 47300 BIAS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2863 du 7 septembre 1995 fixant les prescriptions techniques applicables aux dites installations,

Vu les arrêtés préfectoraux intervenus depuis 1995 modifiant et complétant les prescriptions techniques applicables aux dites installations et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2002, l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2001 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2001,

Vu l'arrêté préfectoral de suspension n°2005-249-5 et l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2005-249-6 du 6 septembre 2005 ,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 31 mai 2007,

Vu l'arrêté porté à la connaissance de la SA BRANGE le 7 juin 2007,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a fait valoir par son conseil, la Société d'Avocats L.G.H. & Associés, que la rédaction de l'article 1<sup>er</sup>, portant suspension de la réception des métaux, de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2005, pénalise la société qui exploite sur le site plusieurs activités dont certaines sans impact sur l'environnement,

**CONSIDERANT** que l'activité de négoce de fers neufs est minoritaire sur le site et qu'elle n'est susceptible de contribuer aux nuisances générées par les activités de l'établissement, autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, que de façon négligeable,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de préciser la portée de cet arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Suspension.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de suspension n° 2005-249-5 du 6 septembre 2005 susvisé est complété comme suit :

La SA BRANGE peut exercer les activités suivantes :

- une activité de négoce de produits métallurgiques neufs,
- une activité de location de bennes,
- une activité de transporteur,
- une activité de négoce de métaux non ferreux consistant à stocker de la marchandise, en l'état et sans traitement, en attendant de la revendre.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours, est de deux mois pour l'exploitant, et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.


#### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bias et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Elle sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne, la Sous-Préfète de Villeneuve sur Lot, le Maire de Bias, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Inspecteur des Installations Classées, et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 28 JUIN 2007



Rémi THUAU

